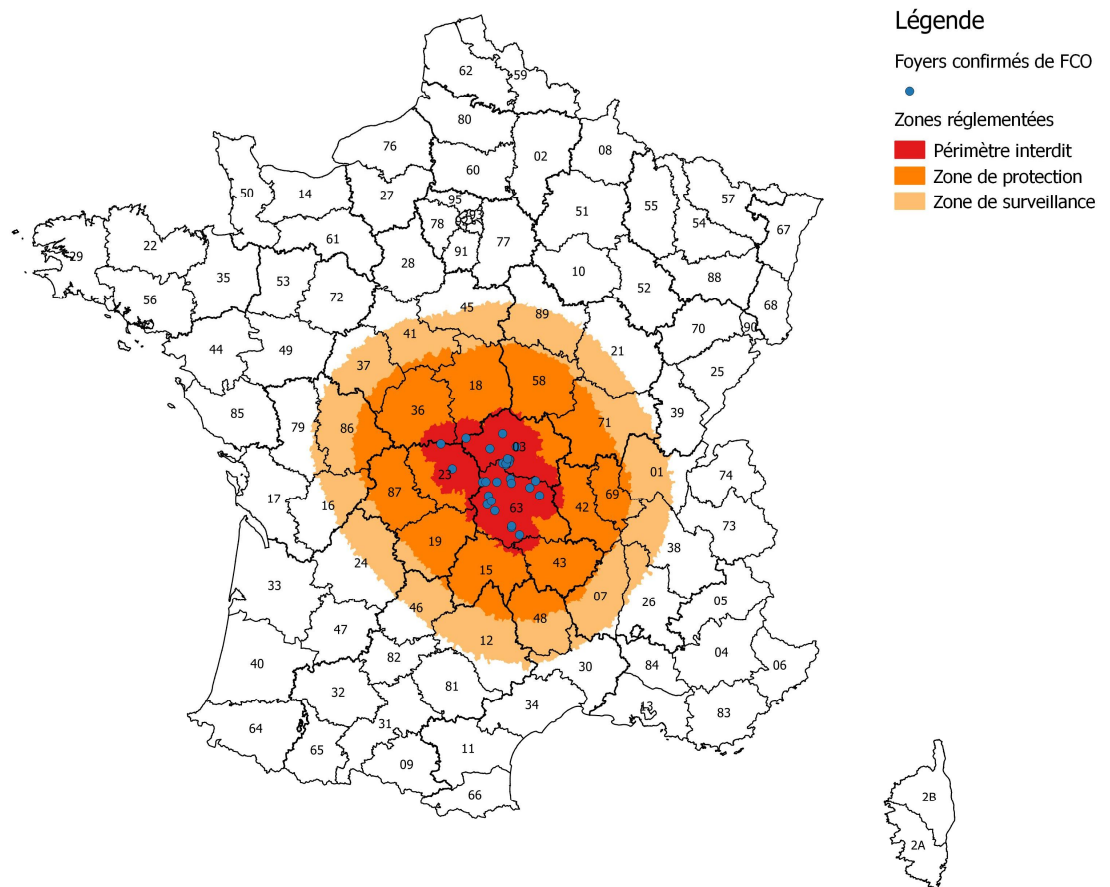


## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Fièvre catarrhale ovine

A la suite de la confirmation de cas de fièvre catarrhale ovine dans l'Allier, la Creuse, l'Indre et le Puy de Dôme, la situation en Ardèche a évolué.

Désormais, 26 communes se trouvent en zone de protection (ZP : 100 kms autour du foyer) et 302 communes en zone de surveillance (ZS : 150 kms autour du foyer).



Ceci implique des restrictions de mouvements pour tous les ruminants.

Le ministère de l'agriculture nous informe que l'Ardèche dispose de 3 400 doses de vaccins immédiatement disponibles pour les broutards.

Les modalités de distribution et d'utilisation des vaccins seront communiquées directement aux vétérinaires.

Pour toute précision sur un cas particulier (exemple : retour de transhumance, départ d'un veau), vous pouvez contacter la DDCSPP 07 au 04.75.66.53.00 ou le GDS 07 au 04.75.64.91.85 ou votre vétérinaire sanitaire.

PJ : liste des communes